



Retourner Les Soumissions à:

Ressources naturelles Canada

Voir la présente pour les instructions sur la présentation d'une soumission / See herein for bid submission instructions

Demande de proposition (DDP)

Proposition à: Ressources Naturelles Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté le Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Commentaires

Bureau de distribution

Ressources naturelles Canada
Direction de la gestion des finances et de l'approvisionnement
580 rue Booth
Ottawa, Ontario
K1A 0E4

Sujet - Title Coupe de l'éclaircie de la frontière internationale	
N° de l'invitation - Solicitation No. NRCAN- 5000080231	Date 25 avril, 2024
N° de la demande - Requisition Reference No. 182414	
L'invitation prend fin - Solicitation Closes à – at 14:00 heure avancée de l'Est (HAE) le – on 21 mai, 2024	
Adresse toutes questions à: - Address Enquiries to: Anik.samson@NRCAN-RNCAN.gc.ca	
N° de téléphone - Telephone No.: 613-408-3462	
Destination – des biens et services: Destination – of Goods and Services: Natural Resources Canada 580 Booth Street Ottawa, Ontario K1A 0E4	
Sécurité - Security CETTE DEMANDE NE COMPORTE PAS D'EXIGENCE DE SÉCURITÉ.	
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur - Vendor/Firm Name and Address N° de téléphone: - Telephone No.: Courriel - Email :	
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) Name and Title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)	
Signature	Date



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	4
1.1 INTRODUCTION.....	4
1.2 SOMMAIRE.....	4
1.3 COMPTE RENDU.....	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	6
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	7
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE.....	7
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	9
2.5 LOIS APPLICABLES	9
2.6 AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU BESOIN PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	9
2.7 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS.....	9
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	11
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	11
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	13
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	13
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION – CONFORME AU PRIX LE PLUS BAS	13
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	14
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	14
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .	14
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	17
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	17
PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	18
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	18
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	18
7.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	18
7.4 DURÉE DU CONTRAT	18
7.5 RESPONSABLES.....	18
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	19
7.7 PAIEMENT.....	20
7.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	21
7.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	21
7.10 LOIS APPLICABLES	21
7.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	21
7.12 RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR CANADIEN OÙ ENTREPRENEUR ÉTRANGER)	21
7.13 EXIGENCES – ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE COMMERCIALE	21
7.14 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	22
ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX	23
ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT.....	30
ANNEXE C - EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE.....	31
PIÈCE JOINTE 1 - CRITÈRES D'ÉVALUATION	33
PIÈCE JOINTE 2 - FEUILLE DE SOUMISSION FINANCIÈRE.....	37



Les articles contenus dans ce document sont obligatoires dans leur intégralité, sauf indication contraire. L'acceptation de ces articles, dans leur intégralité, tels qu'ils figurent dans ce document, est une exigence obligatoire de la présente DDP.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission contenant des déclarations laissant entendre que leur offre est conditionnelle à la modification de ces clauses ou contenant des conditions qui visent à remplacer ces clauses ou y déroger seront considérées comme non recevable.

Les soumissionnaires qui ont des préoccupations concernant les dispositions du présent modèle d'invitation à soumissionner (y compris les clauses du contrat subséquent) devraient les faire connaître conformément aux directives de la clause Demande de renseignements de cette DDP.

En signant sa soumission, le soumissionnaire confirme qu'il a lu l'ensemble de la demande de soumissions, y compris les documents incorporés par renvoi dans la demande de soumissions et atteste que :

1. Le soumissionnaire considère qu'il est en mesure de satisfaire à toutes les exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions et aux ressources qu'il propose;
2. Cette soumission est valide pour la période demandée dans la demande de soumissions;
3. Tous les renseignements fournis dans la soumission sont complets, véridiques et exacts;
4. Si le soumissionnaire obtient un contrat, il acceptera toutes les modalités énoncées dans les clauses du contrat subséquent incluses dans la demande de soumissions.



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et |
| Partie 7 | Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement et les exigences en matière d'assurance.

Les pièces jointes comprennent les critères d'évaluation et le formulaire de proposition financière.

1.2 Sommaire

1.2.1 En vertu de cette DDP, Ressources naturelles Canada (RNCAN) sollicite des propositions des soumissionnaires pour des services de dégagement de l'éclaircie à la frontière entre le Canada et les États-Unis. La Commission de la frontière internationale est responsable de l'entretien d'une ligne frontalière nettement délimitée entre le Canada et les États-Unis. À ce titre, elle doit notamment veiller à ce qu'une éclaircie de 6,1 mètres (20 pieds) de largeur entre les deux pays soit dégagée de toutes broussailles et de tous arbres.

1.2.2 Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion de la SCP offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.



1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par courriel.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#), (2023-06-08) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

- **Dans tout le texte (sauf article 1 et 3) :**
Supprimer « Travaux publics et Services gouvernementaux Canada » et TPSGC
Insérer « Ressources Naturelles Canada » et « RNCAN ».
- **À l'article 02 - Numéro d'entreprise – approvisionnement :**
Supprimer « Les fournisseurs doivent détenir »
Insérer « Il est suggéré aux fournisseurs de détenir »
- **À l'article 08 - Transmission par télécopieur ou par le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP), l'article 1 :**
Supprimer dans son intégralité
- **À l'article 08 - Transmission par télécopieur ou par le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP), l'article 2a :**

Supprimer : L'unique adresse courriel au moyen du service Connexion de la SCP pour transmettre les soumissions en réponse à la demande de soumissions est : tpsgc.pareceptiondessoumissions-apbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca, ou le cas échéant, l'adresse courriel indiquée dans la demande de soumissions

Insérer : L'unique adresse courriel au moyen du service Connexion de la SCP pour transmettre les soumissions pour répondre aux demandes de soumissions émises par RNCAN est : procurement-approvisionnement@NRCan-RNCAN.gc.ca

- **À l'article 08 - Transmission par télécopieur ou par le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP), l'article 2b**
Supprimer : six jours ouvrables
Insérer : cinq jours ouvrables
- **À l'article 20 - Autres renseignements, l'article 2b :**
Supprimer dans son intégralité

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 180 jours



2.2 Présentation des soumissions

Les soumissionnaires doivent soumettre toute proposition par courrier électronique. Le système de courrier électronique a une limite de 1 Go par message reçu et une limite de 20 Go par conversation. RNCAN encourage les soumissionnaires à soumettre toute soumission avant l'heure de clôture.

Les soumissions doivent être présentées au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions.

Seules les soumissions transmises la Service Connexion de la Société canadienne des postes seront acceptées.

Au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date de clôture, il est nécessaire pour le soumissionnaire d'envoyer un courriel demandant d'ouvrir une conversation Service Connexion de la Société canadienne des postes à l'adresse suivante:

procurement-approvisionnement@NRCan-RNCAN.gc.ca

Remarque 1 : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postal, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2003 \(l'article 08, paragraphe 2\)](#), ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postal si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal.

Remarque 2 : Envoyer le plus tôt possible afin d'obtenir une réponse. Les demandes d'ouverture d'une conversation dans Connexion SCP reçues après cette période pourraient ne pas être traitées.

IMPORTANT : Inscrire l'information suivante en objet:

RNCAN-5000080231 - Coupe de l'éclaircie de la frontière internationale

RNCAN n'assume aucune responsabilité pour des propositions envoyées à toute autre adresse.

Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que la proposition est soumise correctement par le service Connexion postal. Le défaut de se conformer aux instructions qui précèdent peut faire en sorte que RNCAN soit incapable de confirmer la date de réception ou d'examiner la soumission avant l'attribution du contrat. RNCAN se réserve donc le droit de rejeter toute proposition non conforme aux présentes instructions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par courriel, par courrier ou par télécopieur à l'intention de RNCAN ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.



Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a) un individu;
- b) un individu qui s'est incorporé;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPPF), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPPF. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** **Non**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** **Non**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) la date de la cessation d'emploi;



- d) le montant du paiement forfaitaire;
- e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard cinq (5) jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

2.7 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :



- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion de la SCP a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

Le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes comme suit :

- Section I : Soumission technique
- Section II : Soumission financière
- Section III : Attestations
- Section IV : Renseignements supplémentaires

Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs versions de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la version électronique transmise par le service Connexion de la SCP et celui de la version papier, le libellé de la version électronique transmise par le service Connexion de la SCP aura préséance sur le libellé des autres versions.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

1. Inclure toutes les certifications environnementales pertinentes pour votre organisation (p. ex., ISO 14001, Leadership in Energy and Environmental Design (LEED), Carbon Disclosure Project, etc.)
2. Inclure toutes les certifications environnementales ou déclarations environnementales de produit (DEP) propres à votre produit ou service (p. ex., Forest Stewardship Council [FSC], ENERGYSTAR, etc.)

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recouvrements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

**Section II : Soumission financière**

3.1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la pièce jointe 2 - Feuille de soumission financière.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

Section IV : Renseignements supplémentaires

Dans la section IV de leur offre, les soumissionnaires devraient fournir :

- a) La 1^{ère} page de la présente DDP signée avec leur nom légal;
- b) Le nom de la personne à contacter (indiquez également l'adresse postale, les numéros de téléphone et l'adresse électronique de cette personne) autorisée par le soumissionnaire avec le Canada au sujet de leur soumission, ainsi que de tout contrat pouvant en découler.



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Les critères d'évaluation obligatoires sont inclus dans la Pièce Jointe 1 – Critères d'évaluation.

4.1.2 Évaluation financière

Les critères financiers obligatoires sont inclus dans la Pièce Jointe 2 – Feuille de soumission financière.

4.2 Méthode de sélection – Conforme au prix le plus bas

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.



PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le fournisseur doit présenter la documentation exigée, **s'il y a lieu**, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

Tous les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, doivent présenter les renseignements ci-dessous au moment de prendre part à un processus d'approvisionnement :

- Les fournisseurs constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- Les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires;
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.



Dénomination sociale du fournisseur : _____

OU

Nom de chacun des membres de la coentreprise:

Membre 1: _____

Membre 2: _____

Membre 3: _____

Membre 4: _____

Structure organisationnelle:

- entité constituée (actionnaires) - fournir les noms des membres du Conseil d'administration actuel
- entreprise privée - fournir une liste de noms de tous les propriétaires
- entreprise à propriétaire unique - fournir une liste de noms de tous les propriétaires

LISTE DES NOMS

NOM FAMILLE	PRÉNOM	TITRE

5.2.4 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.4.1 Statut et disponibilité du personnel

Clause du *Guide des CCUA* [A3005T](#) (2010-08-16), Statut et disponibilité du personnel

5.2.4.2 Études et expérience

Clause du *Guide des CCUA* [A3010T](#) (2010-08-16), Études et expérience

5.2.4.3 Ancien fonctionnaire

Anciens fonctionnaires	<p>Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire recevant une pension au sens de la demande de soumissions ?</p> <p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>
-------------------------------	---



Voir l'article de la partie 2 de la demande de soumissions intitulé Ancien fonctionnaire pour une définition « d'ancien fonctionnaire ».	Si Oui, fournir les renseignements exigés par l'article de la partie 2 intitulé « Ancien fonctionnaire »
	Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si Oui, fournir les renseignements exigés par l'article de la partie 2 intitulé « Ancien fonctionnaire »

SIGNATURE pour ATTESTATIONS

Le fournisseur atteste avoir lu et compris les renseignements contenus dans le présent document et en accuse réception.

Signature du représentant autorisé de l'entreprise

Date

Nom



PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette demande ne comporte pas d'exigence de sécurité.



PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A et à la soumission technique de l'entrepreneur intitulée _____, en date du _____. *(sera complété à l'octroi du contrat)*.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

2010C (2022-12-01), Conditions générales – services (complexité moyenne), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

- Le cas échéant, remplacer les références à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) par Ressources naturelles Canada (RNCAN)

7.3 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.4 Durée du contrat

7.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au _____ inclusivement (*indiquer la date de la fin de la période*).

7.4.2 Date de livraison

Tous les livrables doivent être terminés au plus tard le _____ (*indiquer la date de la fin de la période*).

7.4.3 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) période(s) supplémentaire(s) d'une (1) année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins dix (10) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

7.5 Responsables



7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom: Anik Samson
 Titre: Agente d'approvisionnement
 Organisation: Ressources naturelle Canada,
 Adresse: 580 rue Booth, Ottawa, Ontario K1A 0E4
 Téléphone: 613-408-3462
 Courriel: anik.samson@nrcan-rncan.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : *(à remplir à l'attribution du contrat)*
 Titre :
 Organisation :
 Adresse :
 Téléphone :
 Courriel :

En son absence, le chargé de projet est :

Nom : *(à remplir à l'attribution du contrat)*
 Titre :
 Organisation :
 Adresse :
 Téléphone :
 Courriel :

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : *(à remplir à l'attribution du contrat)*
 Titre :
 Organisation :
 Adresse :
 Téléphone :
 Courriel :

7.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires



En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Paiement

Base de paiement

7.7.1 Base de paiement - Limitations des dépenses

L'entrepreneur sera payé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, conformément à la base de paiement à l'annexe A, jusqu'à une limitation des dépenses de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

7.7.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première de ces conditions à se présenter.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.7.3 Méthode de paiement

Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.



7.8 Instructions relatives à la facturation

Une facture doit être présentée en utilisant seulement **la méthode de facturation suivante**:

Courriel:

Invoicing-Facturation@rncan-rncan.gc.ca

Note: Veuillez joindre un fichier .pdf. Aucun autre format ne sera accepté.

Les factures et tous les documents relatifs à ce contrat doivent être présentés sur le modèle de facture de l'entrepreneur et porter le Numéro de contrat : _____

Instructions de facturation pour les fournisseurs : <http://www.rncan.gc.ca/approvisionnement/3486>

7.9 Attestations et renseignements supplémentaires

7.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (*insérer le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu*) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires 2010C (2022-12-01) services (complexité moyenne);
- c) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) l'Annexe B, Base de paiement;
- e) l'Annexe C, Exigences en matière d'assurance;
- f) la soumission de l'entrepreneur datée du _____, (*inscrire la date de la soumission*).

7.12 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien OU entrepreneur étranger)

Clause du *Guide des CUA* [A2000C](#) (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

Clause du *Guide des CUA* [A2001C](#) (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

7.13 Exigences – Assurance de responsabilité civile commerciale

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des



exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

7.14 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».



ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

TITRE:

Services de dégagement de l'éclaircie à la frontière entre le Canada et les États-Unis

ÉDT.1.0 INTRODUCTION

La Commission de la frontière internationale est responsable de l'entretien d'une ligne frontalière nettement délimitée entre le Canada et les États-Unis. À ce titre, elle doit notamment veiller à ce qu'une éclaircie de 6,1 mètres (20 pieds) de largeur entre les deux pays soit dégagée de toutes broussailles et de tous arbres.

ÉDT.2.0 CONTEXTE

Étant donné que l'éclaircie, aussi appelée percée, sert à marquer la frontière entre les deux pays, il est essentiel que son tracé d'une borne frontière à l'autre soit exact, et que chaque segment ait l'apparence d'une ligne droite de largeur uniforme du sol jusqu'au ciel.

ÉDT.3.0 ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Pour évaluer la somme de travail que représente ce projet, il faut souligner que les arbres matures de part et d'autre de la percée portent généralement des branches plus longues que la normale qui s'étendent dans la percée à la recherche de lumière.

Il faut éliminer ces branches par la taille ou la coupe des arbres, ce qui constituera la majeure partie du travail. Il est également important d'examiner soigneusement chaque secteur pour déterminer son emplacement, sa topographie et la longueur réelle de la ligne à dégager.

ÉDT.4.0 EXIGENCES DU PROJET

Tâche, produits livrables et étapes du projet :

ÉDT.4.1 Relations Publiques:

Les travaux requis sont effectués sous l'autorité de la **Commission de la frontière internationale** qui autorise l'accès à la propriété privée pour effectuer les travaux sur la percée.

<https://www.internationalboundarycommission.org/>

Si quelqu'un (par exemple, les propriétaires fonciers, les personnes des parcs, les gestionnaires fonciers, etc.) s'oppose à toute opération de défrichage, l'entrepreneur doit consulter le chargé de projet de la Commission avant de procéder dans cette vallée. Tout dommage à la propriété publique ou privée, causé par l'entrepreneur, sera à la charge de l'entrepreneur.

Les lois douanières, les lois sur la chasse et les lois environnementales des deux pays doivent être respectées par tout le personnel de l'entrepreneur. Cependant, la Commission de la frontière internationale, ses agents, ses employés, etc. ont le pouvoir de franchir la frontière dans l'exercice de leurs fonctions.

Remarque : l'entrepreneur doit rencontrer le chargé de projet (ou le représentant autorisé avant le début des travaux)



ÉDT.4.2 Longueur de la percée à dégager

L'évaluation de la distance doit être effectuée à partir de la ligne des arbres au nord de la borne frontière 79 dans la vallée de la rivière Whiting, en suivant la frontière vers le nord-ouest jusqu'à la ligne des arbres au nord de la rivière Alsek. Il est de la responsabilité de l'entrepreneur de déterminer la distance horizontale (niveau moyen de la mer) à dégager incluant la zone alpine.

ÉDT.4.3 Limites et largeur de la percée frontalière

Pour s'assurer de l'emplacement et de la largeur (6,1 mètres, ou 20 pieds) de la percée, l'entrepreneur projettera la ligne frontalière entre chaque borne frontière et la suivante au moyen d'un théodolite. Comme les bornes frontières ne sont pas toutes intervisibles, il pourrait être nécessaire d'établir un point intermédiaire temporaire entre deux bornes.

L'entrepreneur doit localiser les bornes frontières et marquer au sol la ligne frontalière et les limites de la percée en plantant des piquets de couleur vive (peinture ou ruban d'arpenteur attaché aux piquets) à des intervalles d'au plus 60 mètres (200 pieds), afin d'établir une percée droite de largeur uniforme. Ces piquets doivent être placés de chaque côté des bornes frontières.

Note: L'entrepreneur doit dégager la végétation entre les deux rangées externes de piquets afin d'établir une zone dégagée d'une largeur de 6,1 mètres (20 pieds) sur toute sa hauteur.

Les piquets doivent rester en place jusqu'à ce que le chargé de projet (ou son représentant autorisé) ait mené son inspection finale. Il n'est pas nécessaire de planter des piquets aux endroits où la frontière traverse des zones complètement dégagées, comme des champs et des emprises de routes.

ÉDT.4.4 Exigences relatives à la coupe:

Il est essentiel que l'entrepreneur s'assure que toutes les broussailles, ronces et arbres vivants ou morts se trouvant de part et d'autre de la ligne frontalière soient coupés à la scie mécanique ou à la débroussailleuse de manière que la percée soit entièrement dégagée sur une largeur horizontale totale de 6,1 mètres (20 pieds), soit 3,05 mètres (10 pieds) de chaque côté de la ligne frontalière, et ce, sur toute la hauteur de la percée. Y compris la zone alpine.

Les bords de la percée devant être exempts de branches en surplomb, il pourrait être nécessaire de couper ces branches ou d'abattre les arbres qui les portent.

Il faut couper avec soin les gros arbres et les faire tomber dans la percée le long de la ligne frontalière de manière à éviter d'endommager les arbres sur pied de part et d'autre de la percée. Les arbres coupés ne doivent pas être laissés penchés ou accrochés à des arbres sur pied.

Les arbres à côté de la percée qui sont endommagés pendant les travaux doivent être abattus, puis éliminés conformément au point 4.5.

Il ne faut pas laisser de souches comme celles illustré à la figure 1 de l'annexe A ci-jointe. La hauteur de coupe est de 15 cm (6 po) dans le cas des broussailles et des ronces et de 30 centimètres (12 po) pour tout arbre d'un diamètre supérieur à 20 centimètres (8 po).

ÉDT.4.5 Élimination des arbres abattus:

Il faut ébrancher toute partie de l'arbre ayant un diamètre de plus de 12 cm (5 po) et couper toute grosse branche qui reste encore sur l'arbre ou sur d'autres arbres plus petits. Tous les troncs doivent être coupés et ébranchés de manière à ce qu'ils touchent le sol sur toute leur longueur, à l'écart de la ligne déterminant le centre de la percée. Aucun tronc d'arbre ne sera laissé perpendiculaire à la percée.



L'entrepreneur doit se conformer aux exigences particulières de la province ou de l'État concernant l'élimination des arbres coupés. L'entrepreneur doit toujours chercher à éviter de faire tomber des arbres ou des branches sur des routes, des sentiers ou dans des champs, des fossés, des cours d'eau (et leur lit à sec) ou d'autres eaux de surface. L'entrepreneur doit immédiatement enlever de tels débris.

Les arbres coupés ne doivent pas être laissés pencher ou accrochés et demeurent la propriété du propriétaire foncier.

ÉDT.4.6 Équipe de travail et matériel

Il incombe à l'entrepreneur de donner à ses employés la formation nécessaire en matière de sécurité ainsi que de leur fournir tout le matériel nécessaire à l'exécution des travaux. L'entrepreneur doit informer ses employés des installations médicales et leur fournir un équipement de communications fiable.

Le matériel fourni doit permettre aux employés d'exécuter le travail tel que spécifié. La Commission se réserve le droit d'inspecter et d'approuver l'équipement utilisé pour ce contrat avant et durant les travaux.

ÉDT.4.7 Ordures et déchets d'exploitation

Les contenants d'essence et d'huile ainsi que les emballages d'aliments et autres ordures ne pourront être laissés sur la frontière. Ils devront être ramenés et jetés dans un dépotoir autorisé.

ÉDT.4.8 Protection et inspection des bornes frontière

Durant les travaux, l'entrepreneur doit prendre toutes les précautions pour éviter d'endommager ou de déplacer les bornes frontières. L'entrepreneur sera tenu responsable de tous dommages qui seraient causés aux bornes frontières pendant les travaux de dégagement.

ÉDT.4.9 Clauses préventives pour la protection de l'environnement:

Durant les travaux, l'entrepreneur doit:

- a) Aviser le représentant de la Commission de la frontière internationale de toute dérogation aux clauses environnementales ou, le cas échéant, de l'impossibilité de se conformer à l'une des clauses.
- b) Choisir les véhicules requis pour la réalisation des travaux en tenant compte des particularités du milieu (type de sol, cours d'eau, milieux humides), de la période de l'année et conditions météorologiques de façon à limiter l'impact sur le milieu.
- c) Éviter de faire fonctionner le moteur des véhicules inutilement.
- d) S'assurer que les équipements, engins de chantier et véhicules utilisés pour effectuer les travaux sont en bon état de fonctionnement, c'est-à-dire exempts de fuite, de défectuosité et de mauvais fonctionnement causé par l'usure excessive de certaines pièces qui pourraient laisser échapper des contaminants dans l'environnement.
- e) Tenir compte des inconvénients liés au bruit et chercher à en réduire le niveau. Respecter les normes et la réglementation en vigueur à cet égard. Dans la mesure du possible, les travaux particulièrement bruyants doivent être réalisés pendant les heures normales de travail.
- f) S'assurer en tout temps de la propreté des lieux utilisés en récupérant les déchets, les matériaux, les carburants ou autres substances et en s'en débarrassant dans des sites autorisés.
- g) Prendre toutes les mesures nécessaires, durant les travaux et lors du transport, afin de prévenir toute forme de contamination ou autre dommage à l'environnement, selon la réglementation en



vigueur. Avoir en sa possession le matériel de première intervention nécessaire en cas de déversement accidentel. L'entrepreneur est responsable de tout dommage à l'environnement découlant des travaux qu'il réalise.

- h) En cas de déversement accidentel, quel que soit le volume de produit déversé, informer immédiatement le responsable de la Commission et s'assurer que le ministère responsable et toutes autres instances gouvernementale concernée ont été avisés. Contenir la fuite et confiner le produit déversé, en utilisant le matériel d'intervention adéquat.
- i) Éviter de manipuler de l'huile ou du carburant et de remplir des réservoirs d'équipement mécanique à moins de 50 mètres d'un cours d'eau ou d'un puits, à moins que les quantités de produits pétroliers concernés soit inférieures à 10 litres.
- j) Entreposer les produits pétroliers à une distance minimale de 100 mètres d'un cours d'eau.
- k) Ne laisser aucun arbre ou arbuste coupé dans les cours d'eau.
- l) Entasser les tiges coupées et autres débris ligneux au-dessus de la limite des hautes eaux.
- m) Franchir les cours d'eau en empruntant des ponts ou ponceaux existants, si possible. Sinon, se limiter autant que possible à un seul site de passage à gué d'un cours d'eau.
- n) Traverser à gué le cours d'eau à angle droit à un endroit où le sol est solide, les berges sont stables et le cours d'eau étroit. Mettre des billes de bois dans les approches au besoin. Éviter de trop compacter les berges car il peut en résulter une déstabilisation.

ÉDT.4.10 Modification au plan préliminaire / Emplacement de l'entrepreneur:

À des fins d'inspection, de patrouille frontalière ou autre, il est important que le chargé de projet soit toujours au courant de l'endroit où se trouve l'entrepreneur, avec un rapport hebdomadaire indiquant le travail complété dans la dernière semaine et le travail future. L'entrepreneur doit donc signaler au chargé de projet, dès qu'il en a connaissance, tout changement important qui aurait pour effet de déplacer les dates du début et de l'achèvement des travaux dans chaque vallée et de l'amener à se trouver dans un endroit autre que celui indiqué dans le plan préliminaire. En outre, l'entrepreneur doit se rapporter au chargé de projet dès qu'il a terminé le dégagement de chaque secteur.

ÉDT.5.0 EMBLEMMENT DES TRAVAUX

Voir le TABLEAU-1 ci-dessous pour l'emplacement des zones à éclaircir.

La partie de la percée à éclaircir (zone forestière)

Le long de la frontière internationale entre la Colombie-Britannique; et

Le long de l'état d'Alaska la vallée de la rivière Whiting suivant la frontière vers le nord-ouest.

Note: Coordonnées approximatives du point de départ: **58°09'13.2"N, 133°10'20.3"O**

Table 1: 5.2.1 (iii)

Emplacement	Zone à éclaircir
# 1 <i>Whiting River</i>	De la ligne des arbres entre le point de frontière 79 - borne 80 à la ligne des arbres entre la borne 82A – point de frontière 83. (dernière coupe 2005)



# 2 <i>Taku River</i>	De la ligne des arbres entre le point de frontière 87 - borne 88 à la ligne des arbres entre les bornes 91 –92. (dernière coupe 2005)
# 3 <i>Skagway River</i>	De la ligne des arbres entre les bornes 112-113 à la ligne des arbres entre les bornes 113-114.
# 4 <i>Chilkat River</i>	De la ligne des arbres entre les bornes 125-126 à la ligne des arbres entre la borne 127-point de frontière 128. (dernière coupe 2005)
# 5 <i>Tahini River</i>	De la ligne des arbres entre le point de frontière 128 - borne 129 à la ligne des arbres entre les bornes 131-133. (dernière coupe 2005)
#6 <i>Kelsall River</i>	De la ligne des arbres entre le point de frontière 134 - borne 135 à la ligne des arbres entre les bornes 138-139. (dernière coupe 2005)
#7 <i>Yokeak River</i>	De la ligne des arbres entre le point de frontière 142 - borne 143 à la ligne des arbres entre les bornes 143-144. (dernière coupe 2005)
#8 <i>Klehini River</i>	De la ligne des arbres entre les bornes 144-145 à la ligne des arbres entre la borne 149-point de frontière 150. (dernière coupe 2005)
#9 <i>Alsek River</i>	De la ligne des arbres entre le point de frontière 167 - borne 168 à la ligne des arbres entre la borne 171 – point de frontière 172. (dernière coupe 2005)

Voir carte :

https://www.google.com/maps/d/edit?mid=1VqktKVVsgl0Mw4Kdp0FYPOSe_IKpefg&usp=sharing

ÉDT.6.0 RAPPORTS DE PROGRESSION

Un rapport d'état hebdomadaire doit être fourni au chargé de projet nommé indiquant l'état, les problèmes et le travail restant. Le rapport d'état sera mis en évidence avec (état actuel du projet, risques en suspens, problèmes et recommandations associées et tâches planifiées) pour la prochaine période de rapport ;

Rapport final de clôture du projet.

ÉDT.7.0 LANGUAGE DU TRAVAIL

Tous les travaux seront effectués en anglais ou en français.

ÉDT.8.0 OBLIGATIONS DU CANADA

- L'entrepreneur sera invité aux réunions Microsoft Teams au début du projet.
- Les communications au stade de la mise en page et des épreuves de page se feront par courriel.

ÉDT.9.0 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR

- L'entrepreneur doit pouvoir travailler à 100% à distance.
- L'entrepreneur doit assister à une réunion virtuelle ou en personne avec le chargé de projet (ou son représentant autorisé) avant le début de tout travail contractuel, pour discuter de divers aspects des



travaux ; le chargé de projet (ou un représentant autorisé) communiquera avec l'entrepreneur et fixera l'heure, la date et le lieu de la réunion.

- Les arrangements de transport (par exemple, le soutien par hélicoptère) doivent être la responsabilité de l'entrepreneur.
- Les responsabilités de l'entrepreneur relatives aux travaux sont les suivantes:
 - Il est de la responsabilité de l'entrepreneur de s'assurer qu'il se familiarise avec le terrain et les conditions de croissance le long de la zone indiquée à l'article 4.1, ci-dessus « Emplacements des zones à éclaircir » et de terminer les travaux dans le délai estimé à 1 semaine à partir de l'attribution du contrat.
 - Si l'entrepreneur n'exécute pas l'une des dispositions du contrat et ne corrige pas ce manquement dans un délai de dix (10) jours suivant la réception d'un avis écrit du chargé de projet précisant ce manquement, la Commission demandera à Ressources Naturelles Canada d'émettre un "ordre d'arrêt des travaux".

ÉDT.10.0 VOYAGE

Il n'y a pas de voyage pour cette exigence.

ÉDT.11.0 HYPOTHÈSES ET CONSIDÉRATIONS

Si, à la suite d'une grève ou d'un lock-out, l'entrepreneur ou ses employés, sous-traitants ou agents ne peuvent avoir accès aux locaux du gouvernement et, par conséquent, aucun travail n'est effectué, le Canada n'est pas responsable de payer l'entrepreneur pour des travaux qui autrement auraient été exécutés si le Contractant avait pu accéder aux locaux.

Le calendrier et le calendrier du niveau d'effort estimé (structure de répartition du travail) peuvent changer à tout moment du projet.

ÉDT.12.0 DIVERSITY

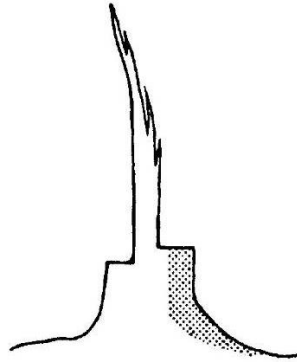
Ressources naturelles Canada s'engage à rendre notre ministère plus inclusif pour tous et à favoriser une culture de travail équitable qui valorise la diversité et crée un environnement accueillant et enrichissant pour tous. Nous encourageons les entreprises qui travaillent avec nous à refléter ces valeurs.

Plus d'informations peuvent être trouvées à :

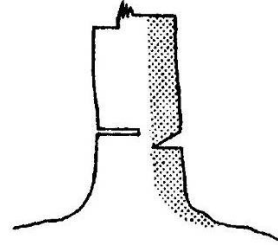
<https://www.canada.ca/fr/gouvernement/fonctionpublique/mieux-etre-inclusion-diversite-fonction-publique/diversite-equite-matiere-emploi2.html>



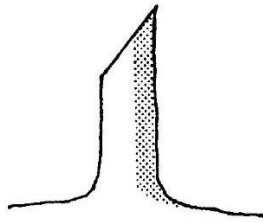
FIGURE 1 de ANNEX A - SPÉCIFICATIONS pour SOUCHES



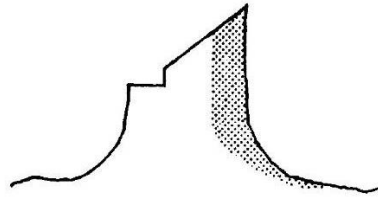
a) Chaise de barbier



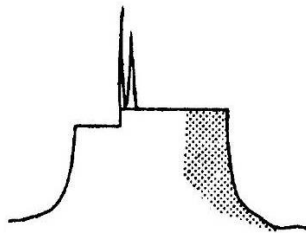
b) Bloc restant



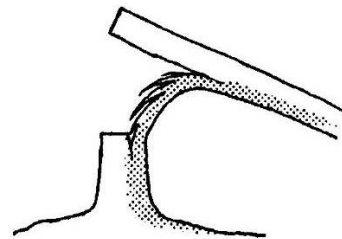
c) Coupe angulaire



d) Trait d'abattage angulaire



e) Fibres tirées



f) Coupe incomplète

PROFILS DE SOUCHE INACCEPTABLES



ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT

(sera complété au moment de l'attribution du contrat)



ANNEXE C - EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - l. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.



- m. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
- n. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

*Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

*Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.



PIÈCE JOINTE 1 - CRITÈRES D'ÉVALUATION

Il est conseillé aux soumissionnaires de traiter les critères dans leur ordre de présentation, et de manière suffisamment approfondie pour permettre une évaluation complète. L'évaluation de RNCAN s'effectuera exclusivement à partir des renseignements donnés dans la proposition. RNCAN pourra confirmer des renseignements auprès des soumissionnaires ou leur demander des éclaircissements.

La seule mention d'une expérience sans renseignements à l'appui pour décrire les responsabilités, les fonctions et la pertinence à l'égard des critères ne seront pas considérées comme démontrant le respect des critères aux fins de cette évaluation.

Le soumissionnaire devrait donner des détails complets sur l'endroit, la période (mois et année) et les modalités (quelles activités ou responsabilités) d'acquisition des compétences et de l'expérience indiquées. L'expérience acquise pendant les études n'est pas réputée faire partie de l'expérience professionnelle. Pour tous les critères d'expérience professionnelle, il doit s'agir d'une expérience acquise dans un véritable environnement de travail, plutôt que dans un contexte éducatif. Les périodes de stage sont réputées constituer une expérience professionnelle, en autant qu'elles se rapportent aux services requis.

Il faut également savoir que les mois d'expérience indiqués pour un projet dont le calendrier chevauche celui d'un autre projet donné en référence ne seront comptés qu'une fois. Exemple : le calendrier du projet 1 va de juillet 2001 à décembre 2001, alors que le calendrier du projet 2 va d'octobre 2001 à janvier 2002; le total des mois d'expérience pour les deux projets donnés en référence est de sept (7) mois.

1. Critères Techniques

1.1 Critères techniques obligatoires

Les critères obligatoires ci-après s'évaluent selon une simple cote « réussite » ou « échec ». Une proposition qui ne satisfait pas aux critères obligatoires sera jugée non conforme.

Note : Le soumissionnaire doit indiquer la section spécifique et les numéros de page où les informations relatives aux critères obligatoires peuvent être trouvées dans leur proposition.



N° de l'exigence	Exigences Obligatoires	N° DE PAGE DE LA SOUMISSION	Atteint / non atteint
O1	<p>Expérience des entreprises dans le débroussaillage dans les régions éloignées :</p> <p>Le soumissionnaire doit avoir au moins deux (2) ans d'expérience à compter de la date de clôture des soumissions dans le défrichage de la végétation dans les régions éloignées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le résumé doit être en format PDF. <p>Pour toute expérience de travail pertinente, le soumissionnaire doit fournir des détails complets sur ;</p> <p>a) Où ils assuraient la fonction de défrichage de la végétation ; et</p> <p>b) Quand ont-ils assuré la fonction de défrichage de la végétation ; et</p> <p>c) Chronologie, mois et année, ils ont assuré la fonction de défrichage de la végétation ; et</p> <p>d) Comment, à travers quelles activités/responsabilités, l'expérience de défrichage a été obtenue.</p> <p>RNCAN se réserve le droit de communiquer avec les responsables des projets nommés pour vérifier l'exactitude des renseignements fournis. Les références seront contactées pour confirmer l'information.</p>		
O2	<p>Représentant du superviseur de chantier des entreprises :</p> <p>Le superviseur proposé par le soumissionnaire doit avoir au moins huit (8) mois d'expérience antérieure.</p> <p>À titre de superviseur sur place pour des travaux nécessitant le déboisement en régions éloignées :</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae pour le superviseur sur place qui démontre l'expérience requise.</p> <p>Note: Les références seront contactées pour confirmer l'information.</p> <p>RNCAN se réserve le droit de communiquer avec les responsables des projets nommés pour vérifier l'exactitude des renseignements fournis.</p>		



N° de l'exigence	Exigences Obligatoires	N° DE PAGE DE LA SOUMISSION	Atteint / non atteint
O3	<p>Personnel d'arpentage des entreprises :</p> <p>Le personnel d'arpentage proposé par le soumissionnaire</p> <p>Ou</p> <p>Le personnel d'arpentage en sous-traitance proposé doit avoir au moins un (1) an d'expérience à compter de la date de clôture de l'appel d'offres</p> <p>Ou</p> <p>Une **formation équivalente (ou une combinaison de celles-ci) dans l'utilisation des instruments d'arpentage,</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae du personnel proposé qui démontre l'expérience requise.</p> <p>**formation équivalente est définie comme 12 mois d'école pratique d'arpentage, 6 mois d'école de pratique d'arpentage + 6 mois de travail/stage de pratique d'arpentage.</p>		
O4	<p>Personnel des entreprises de débroussaillage:</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer que tout son personnel proposé pour exécuter les travaux possède au moins six (6) mois d'expérience ou une **formation équivalente (ou une combinaison de celles-ci) dans le défrichage de la végétation impliquant l'abattage d'arbres et/ou dans l'utilisation de tronçonneuses/débroussailleuses.</p> <p>Et</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir une liste du personnel proposé, détaillant leur formation/expérience.</p> <p>**formation équivalente est définie comme 12 mois d'école pratique d'arpentage, 6 mois d'école de pratique d'arpentage + 6 mois de travail/stage de pratique d'arpentage.</p>		



N° de l'exigence	Exigences Obligatoires	N° DE PAGE DE LA SOUMISSION	Atteint / non atteint
O5	<p>Équipement de sécurité des entreprises:</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir une liste d'équipement démontrant qu'il possède, au minimum, les types d'équipement suivants adaptés pour effectuer le défrichage de la végétation requis de manière sûre et efficace :</p> <p>Équipement de communication et équipement de sécurité réglementés;</p> <p>L'équipement de communication peut comprendre un téléphone cellulaire et/ou un téléphone satellite et/ou une radio bidirectionnelle.</p> <p>L'équipement de sécurité requis pour assurer des conditions de travail sécuritaires est basé sur l'éloignement et l'équipement de coupe proposé. (c'est-à-dire vêtements et équipement de protection individuelle, armes à feu, premiers soins, etc.).</p> <p>Et</p> <p>Instrumentation d'arpentage (que ce soit celle du soumissionnaire ou du sous-traitant), consistant en un théodolite ou une station totale ou un système de positionnement GPS de qualité d'arpentage ;</p> <p>Instrumentation de qualité arpentage est définie comme une qualité de positionnement en ligne de 15 cm (6 pouces) avec une précision de 95 %.</p> <p>Et</p> <p>Équipement de coupe à utiliser pour la végétation d'un diamètre de 1"-3", 3"-16" et supérieur à 16" avec confirmation que les scies à chaîne <u>doivent</u> respecter la norme CSA Z62.1-95). Remarque : Le soumissionnaire doit avoir un nombre suffisant pour tout le personnel proposé effectuant les travaux.</p>		
O6	<p>Plan préliminaire des entreprises:</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir un plan préliminaire détaillant son approche proposée pour fournir le plus long défrichage possible pour le budget prévu.</p> <p>La démarche doit être présentée en format PDF.</p>		



PIÈCE JOINTE 2 - FEUILLE DE SOUMISSION FINANCIÈRE

Le coût total par kilomètre proposé par le soumissionnaire pour l'exécution des travaux est tout compris et en dollars canadiens. Les taxes applicables sont en sus. Tous les frais de déplacement et de séjour et autres frais divers doivent être inclus dans le coût total par emplacement.

Longueur de la percée à dégager - L'évaluation de la distance doit être effectuée à partir de la ligne des arbres au nord de la borne frontière 79 dans la vallée de la rivière Whiting, en suivant la frontière vers le nord-ouest jusqu'à la ligne des arbres au nord de la rivière Alsek. Il est de la responsabilité de l'entrepreneur de déterminer la distance horizontale (niveau moyen de la mer) à dégager incluant la zone alpine.

Financement maximum

Le financement maximal disponible par exercice financier pour le contrat qui découlera de la demande de soumissions est de 400,000.00 \$ (taxes applicables en sus). Toute soumission dont la valeur est supérieure à cette somme sera jugée non recevable. Le fait de divulguer le financement maximal disponible n'engage aucunement le Canada à payer cette somme.

Ce maximum inclut a) le prix d'exécution des travaux, tous les b) frais de déplacement et de subsistance et c) les frais divers pouvant être nécessaires.

Toutes soumissions reçues au-delà de ce financement maximal seront considérées automatiquement non-conformes et ne seront pas évaluées.

Le tableau suivant sera utilisé pour l'évaluation financière :

Description	Prix unitaire par km (taxes applicables exclues)
Année 1 – date d'octroi du contrat au 31 mars, 2025	
La percée à dégager - comme indiqué dans l'énoncé des travaux à l'annexe A.	\$ _____/km
Année d'option 1 – 1 avril, 2025 au 31 mars, 2026	
La percée à dégager - comme indiqué dans l'énoncé des travaux à l'annexe A.	\$ _____/km
Année d'option 2 – 1 avril 2026 au 31 mars, 2027	
La percée à dégager - comme indiqué dans l'énoncé des travaux à l'annexe A.	\$ _____/km



Le tableau ci-dessous est inclus à titre d'information seulement et ne sera pas utilisé pour les évaluations.

A	B	C	D (BxC)
Description	Prix unitaire par km	Nombre de km estimé	Total des couts estimatifs (taxes applicables exclues)
Année 1 – date d'octroi du contrat au 31 mars, 2025			
La percée à dégager - comme indiqué dans l'énoncé des travaux à l'annexe A.	_____ \$ /km	_____ #km	_____ \$
Année d'option 1 – 1 avril, 2025 au 31 mars, 2026			
La percée à dégager - comme indiqué dans l'énoncé des travaux à l'annexe A.	_____ \$ /km	_____ #km	_____ \$
Année d'option 2 – 1 avril 2026 au 31 mars, 2027			
La percée à dégager - comme indiqué dans l'énoncé des travaux à l'annexe A.	_____ \$ /km	_____ #km	_____ \$